

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 15 FÉVRIER 2018

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'an deux mil dix huit, le quinze Février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Isabelle Petit Leménager, Isabelle Brejon, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Eric Duval

Absents : Denis Poullaouec, Jean-Claude Bayle, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton, Bertrand Denis, Sabrina Gobin.

Denis Poullaouec a donné pouvoir à Sébastien Kergrohen
Jean-Claude Bayle a donné pouvoir à Gaëlle Gueneau Terrien
Thomas Pinault a donné pouvoir à Isabelle Petit Leménager
Raphaële Lebreton a donné pouvoir à Thierry Lucas
Bertrand Denis a donné pouvoir à Sonia Lemoine
Sabrina Gobin a donné pouvoir à Nicole Heurtault

Secrétaire de séance : Isabelle Petit Leménager

1. Validation du compte rendu du CM DU 11/01/2018

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 janvier 2018.

2. Avis de création de Zone d'Aménagement Différé

Délibération n° 2018-004: Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

La commune de Mouazé était pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), qui suite à la promulgation de la loi ALUR (portant notamment sur la caducité des POS) est devenu caduque, soumettant ainsi à compter du 27 mars 2017, la commune de Mouazé au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ce jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, PLUi, (CCVIA) prévue fin 2019.

La commune de Mouazé ne possède donc à ce jour, aucun outil d'action permettant de limiter une éventuelle spéculation immobilière. La création d'une Zone d'Aménagement Différé permet d'instaurer le Droit de Préemption Urbain et ainsi d'avoir un regard et un outil pertinent de veille foncière.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, Claude Jaouen, Président de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (CCVIA), après un travail conjoint Commune de Mouazé – CCVIA – Etablissement Public Foncier (EPF), propose la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant notamment la mise en place du droit de préemption urbain sur l'ensemble du centre bourg de Mouazé.

Ce courrier est accompagné d'une notice explicative et de deux annexes :

annexe 1 : carte avec les contours de la ZAD

annexe 2 : liste des parcelles concernées

Après présentation des éléments du dossier (note explicative, annexe 1, annexe 2) le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ladite Zone d'Aménagement Différé sur l'ensemble du périmètre du centre bourg de Mouazé et désigne la CCVIA titulaire du droit de préemption urbain.

Pour : 15 voix

3. Lancement de l'étude pré-opérationnelle de rénovation urbaine (partenariat CCVIA, EPF)

Pour information :

Il est prévu de lancer une étude pré-opérationnelle sur un périmètre qui englobe le site de l'ancienne école, de l'ancien garage, une propriété mise en vente rue de l'Illet et jouxtant l'ancienne école, deux terrains en friche soit une superficie d'environ 11 500 m². Le maître d'ouvrage est la CCVIA, qui, en procédure adaptée, retiendra un prestataire qui aura 6 mois pour exécuter l'étude (Diagnostics, programmation, esquisses, bilans financiers...).

4. Convention de veille foncière

Délibération n° 2018-005 : Convention de veille foncière Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Commune de Mouazé - Etablissement public foncier de Bretagne : Secteur « ancienne école et ancien garage » :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de veille foncière entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de Mouazé, l'établissement public foncier de Bretagne pour le secteur « ancienne école et ancien garage ».

La convention vise à préciser les conditions dans lesquelles :

L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques

L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage financier.

Elle prend effet à partir de la signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 13 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 14 votants

Isabelle Bréjon ne participe pas au vote.

Pour : 9 voix

Abstentions : 5 voix : Nicole Heurtault, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Jean-Claude Bayle, Sabrina Gobin

5. Projet Skate-park

Installation sur la moitié du terrain de basket. Cette localisation est en adéquation avec les fonctions à vocation de sport et loisir, sans changement de destination L'emprise au sol est de 1750 X 3500 suivant le plan proposé par la société NEWBEE pour un coût de 11 800€ HT soit 14 160 € TTC. La proposition technique porte sur des éléments en bois à lames jointives et couche de roulement bois, limitant les émissions sonores, ce qui est un critère important dans le choix de l'offre.

Le plan présenté est accepté et le devis validé pour un montant maximum de 11 800 € HT avec possibilité de négociation.

6. Convention sur la collecte des papiers (APE, SMICTOM, MAIRIE)

Délibération n° 2018-008 : Convention d'occupation du domaine public – conteneurs de collecte de papiers :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public pour implantation de deux conteneurs de collecte de papiers par le SMICTOM des Forêts aux emplacements cités :

Rue du Champ de Foire

Rue Jacques Prévert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

Pour : 15 voix

7. CCVIA : rapport de la CLET (charges transférées)

Délibération n° 2018-006: Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2017 :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérées par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versé par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, le CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 07 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dit rapport.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018, ci-annexé,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2017.

Pour : 15 voix

8. Ségilog : renouvellement contrat

Délibération n° 2018-007 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Ségilog :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de contrat n° 2018.01.0172.06.000.M00.003146 concernant le droit d'utilisation des logiciels et de prestations de services de la société Ségilog à la Ferté Bernard.

Après délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement du dit contrat pour une durée de trois ans à la date du 15 Mars 2018, pour un montant annuel de 2 570 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Pour : 15 voix

9. Questions diverses

- Le 22 février 2018 : réunion au conseil départemental : sécurisation du carrefour de Mouazé (RD175/RD25) qui comprend aujourd'hui un rond-point provisoire, ordre du jour : présentation du projet d'échangeur, du planning et de l'échéancier des travaux. Sont notamment invités les maires de Chevaigné, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille, Mouazé.
- Courrier reçu des propriétaires 2 rue Charles Baudelaire qui demandent le rachat de la portion de terrain attenante à leur parcelle ; Le conseil émet un avis défavorable.
- PLH : calcul de répartition de la production : le comité de pilotage présente différents scénarii :

Scénario 1 : 295 logements/an sur la CCVIA

Scénario 2 : 325 logements/an sur la CCVIA

Scénario 3 : 340 logements/an sur la CCVIA

Pour Mouazé : entre 6 et 7 logements/an

- Le Jeudi 14 mars 2018 : à 14h30 salle polyvalente Théâtre débat « Juliette au pays des embûches » et pot organisé par le CCAS

Le CCAS projette d'ouvrir à partir de la rentrée « des ateliers nutrition », inscrire une dépense de 1 000 € au budget primitif

- Le 17 mars 2018 : à 17h30 à l'école, la compagnie OCCUS présente « les déserteurs du vent »
- Le 24 mars 2018 : carnaval de l'école
- Le 31 mars 2018 : rencontre dédicace avec Georges Marquet à la bibliothèque de 10h à 11h45

